

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2812

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 18

A l'alinéa 4, après le mot :

« déploiement »,

insérer les mots :

« et d'entretien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la fixation de règles de régulations des engins de déplacement personnel portant sur l'entretien de ces engins, notamment sur leur mode de recharge lorsqu'il s'agit d'engins électriques.